

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

## Article 7 – KINESITHERAPIE

### SECTION 3. - Kinésithérapie

"Art. 7. § 1<sup>er</sup> Prestations relevant de la compétence des kinésithérapeutes:"

...

"§ 14. Règles d'application concernant les prestations du § 1<sup>er</sup>, 5<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup>."

...

"5<sup>o</sup> Les situations suivantes entrent en ligne de compte pour les dispositions décrites dans le présent paragraphe: "

"A. Situations dont le traitement est attesté au moyen des prestations visées au § 1<sup>er</sup>, 5<sup>o</sup>, sur la période d'un an à partir de la date de la première prestation c.-à-d. pendant la période de validité de la notification définie au § 14, 4<sup>o</sup>"

...

f) Situations dans le domaine de l'orthopédie – traumatologie:

- 1) fracture vertébrale qui a nécessité une immobilisation par plâtre, corset ou orthèse d'au moins trois semaines;
- 2) fracture du bassin qui nécessite une immobilisation ou une décharge totale ou partielle d'au moins trois semaines;
- 3) fracture de la rotule, du plateau tibial, de la tête humérale, du coude ou fracture intra-articulaire à la hauteur des membres, qui ont nécessité une immobilisation d'au moins trois semaines;
- 4) luxation du coude, de la hanche, de la prothèse de hanche ou de l'articulation de l'épaule ou de la prothèse de l'épaule;
- 5) entorse grave du genou avec rupture totale ou partielle d'un ou de plusieurs ligaments.

6) rupture aigüe complète ou quasi-complète non-opérée du tendon d'Achille.